

COMMUNE DE GANCOURT SAINT ETIENNE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2015.

L'An deux mille quinze, le quinze DECEMBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZE – Maire -

Etaient présents : MM. ROUZE, DUVAL, MME VANDENBROUCKE, M. KRZOS,
MME PLANCHON, MM. BANCE, HENRY, LAIR et CANE

Absents excusés : Monsieur Stéphane MOIGNARD – Madame Christiane BLANCHARD -

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc KRZOS

Le compte rendu de la réunion du 20/11/2015 est lu et adopté.

Le compte rendu de la réunion du 11/12/2015 est lu et adopté.

20151232 : POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Prend acte que, conformément à l'article L2122-23 susvisé, Monsieur Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

1) Autorise que la présente délégation soit exercée par un Adjoint au Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

20151233 : INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté interministériel 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 instituant une indemnité de conseil au profit des comptables du Trésor.

Monsieur Le Maire rend compte à l'assemblée des divers services éclairés en matière financière et budgétaire rendus traditionnellement par le Receveur Municipal.

Les membres du Conseil Municipal décident d'allouer à Madame Claude VANBRAEKEL,

Inspectrice des Finances Publiques, le taux maximum de l'indemnité et autorisent le versement

d'une indemnité de confection de budget fixée à 30.49 € pour toute la durée du mandat municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 622 du budget.

20151234 : AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal votent une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

20151236 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la délibération 20140412 du 08 AVRIL 2014,

Suite à la démission de Monsieur Michel FOUQUET de ses fonctions de Maire et de Conseiller Municipal, Les membres du Conseil Municipal décident de garder les mêmes membres aux commissions communales, seulement de remplacer Monsieur ROUZE (maintenant Maire et membre de droit).

➤ Voirie, Bâtiments communaux : Ajout de Monsieur KRZOS Jean-Luc (Vice-Président)

➤ Bulletin Municipal : Ajout de Monsieur Jacky DUVAL

➤ Finances : Ajout de Madame VANDENBROUCKE Marie (Vice-Présidente)

Vu la délibération 20151130 du 20 NOVEMBRE 2015

➤ Chemins : Ajout de Monsieur CANE Alain

20151237 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération 20140415 du 08 AVRIL 2014,

Vu la démission de Monsieur Michel FOUQUET de ses fonctions de Maire et de Conseiller Municipal, Les membres du Conseil Municipal décident de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Luc KRZOS
- Monsieur Gérard BANCE
- Monsieur Thony LAIR

Membres suppléants :

- Monsieur Jacky DUVAL
- Madame Marie VANDENBROUCKE
- Monsieur Jean-Luc HENRY

20151238 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Le Maire rappelle que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller, a vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Gérard BANCE – Conseiller Municipal – CORRESPONDANT DEFENSE -

20151239 : SIVOS DE L'EPTE

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2, ALINEA 3

Vu la délibération 20151024 en date du 02 OCTOBRE 2015,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 OCTOBRE 2015,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la modification de l'article 2, alinéa 3 des statuts comme suit :

3 – Restauration scolaire : ● le fonctionnement et la gestion de la cantine de Dampierre-en-Bray et d'Haussez sont assurés par le SIVOS DE L'EPTE

Ajout de l'alinéa 6 : La gestion et la rémunération des agents techniques pour l'entretien des locaux du SIVOS ou occupés par le SIVOS

et demandent à Madame La Sous-Préfète d'arrêter les statuts selon la nouvelle rédaction ci-annexée de l'EPCI.

20151240 : DEMANDE DE SUBVENTION

TRAVAUX DE COUVERTURE SUR EGLISE ET SUR UNE REMISE

Des travaux de couverture sur l'église et sur la remise s'avèrent nécessaires. Les devis retenus s'élèvent respectivement à 15 330.89 € HT et 3 484.00 € HT.

Les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur Le Maire de solliciter une subvention auprès de Madame La Sénatrice, Catherine MORIN-DESAILLY au niveau de l'enveloppe parlementaire pour les travaux cités ci-dessus.

CLUB 3X20 : LETTRE DE Madame La Présidente

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre en date du 23 NOVEMBRE 2015 de Madame Lucienne ROHAUT, Présidente du Club 3X20.

Cette lettre a pour but d'informer le Conseil Municipal que l'Association sera dissoute au 31 DECEMBRE 2015.

LETTRE DE Monsieur Gérard BANCE – Président des Anciens Combattants –

Monsieur Le Maire donne une photocopie de la lettre en date du 11 DECEMBRE 2015 de Monsieur Gérard BANCE, Président de l'Amicale des Anciens Combattants.